

CONDITIONS D'OBTENTION DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS

- Avoir un jardin
- Habiter le territoire du SIETOM
- S'inscrire à une session sur www.sietom77.com
- Suivre, lors de la première acquisition, l'initiation au compostage (~40 min) au siège du SIETOM ou sur le site d'une commune partenaire
- Respecter la dotation maximum de deux composteurs par foyer (1 par an, au même nom et à la même adresse)

EN PRENANT POSSESSION D'UN COMPOSTEUR PAR LE BIAIS DU SIETOM, L'HABITANT S'ENGAGE À :

- Réserver l'utilisation du composteur à son habitation située à l'adresse renseignée lors de son inscription
- Utiliser le composteur pour les biodéchets produits sur son habitation
- Suivre les indications consignées dans le guide pratique du compostage qui lui est remis gratuitement avec le composteur
- Répondre à toutes questions qui pourront lui être posées concernant le composteur, son utilisation ainsi que la fabrication de son compost. Les évaluations seront réalisées par le SIETOM, la commune ou le relais mandaté par le SIETOM (courrier, téléphone, visite au domicile, mail...)

LA COLLECTIVITÉ S'ENGAGE DE SON CÔTÉ À :

- Fournir les informations nécessaires à la pratique du compostage au travers d'une initiation et/ou le guide du compostage qui est fourni avec le composteur
- Répondre aux interrogations concernant la pratique du compostage : prevention@sietom77.com
- Informer les acquéreurs des résultats d'enquêtes produites sur cette opération